

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRETE N° 2020-1454

Relatif à l'agrément de l'accord d'entreprise de l'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG (EFS) en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0124 du 17 janvier 2020 par lequel Monsieur Georges –François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis délégué sa signature au responsable de l'unité territoriale 93 de la DIRECCTE à l'effet de signer les décisions relatives aux agréments des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement pour l'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu l'avis favorable émis le 08 juin 2020 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CODEI) de la Seine-Saint-Denis.

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise de l'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG conclu le 16 mars 2020 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et l'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG située au 20, Avenue du Stade de France 93210 SAINT DENIS et déposé le 28 Avril 2020, est agréé pour la durée prévue de son application de 3 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Dans les deux mois qui suivent le terme de l'accord, l'employeur transmet aux services de l'Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis :

- les bilans annuels ;
- le bilan récapitulatif des actions réalisées dans le cadre de l'accord, précisant leur financement ;
- le solde des dépenses exposées pour la mise en œuvre du programme au regard du montant des contributions mentionnées à l'article L. 5212-10 du code du travail ;
- les pièces justificatives nécessaires au contrôle du bilan récapitulatif des actions réalisées.

Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 09 juillet 2020

DIRECCTE
Unité territoriale de Seine-Saint-Denis
1, avenue Youri Gagarine
93016 BOBIGNY CEDEX
standard : 01 41 60 53 00

Pour le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
La Responsable du pôle entreprise, emploi et économie
de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis.

Laurence DEGENNE-SHORTEN